

Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Sécurité et Police  
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-02-118

**Objet : réglementation de la circulation rue Juiverie**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route

Considérant qu'il y a nécessité que la rue juiverie soit interdite à la circulation pour améliorer la sécurité routière dans ce secteur et la tranquillité des piétons, des riverains et des commerçants.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet**

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 2 : Circulation**

La rue juiverie est interdite à la circulation en direction de la rue Fernand Crémieux à tous véhicules sauf aux riverains, aux véhicules de livraison, de la société Nicollin, de secours, ainsi qu'aux véhicules de Police nationale et municipale.

#### **Article 3 : Exécution**

Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation permanente réglementaire aux endroits appropriés.

#### **Article 4 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

#### **Article 5 : Application**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 06 février 2024

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

